

Publié le 15/05/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P193_2024

Date : 13/05/2024

OBJET : Pôle de Proximité de Les Pieux - Gymnase de la Fosse - Convention de mise à disposition - Union Sportive Ouest Cotentin (USOC)

Exposé

Le Pôle de Proximité des Pieux établit, pour chaque année scolaire, un planning d'utilisation des équipements sportifs du gymnase de la Fosse situé aux Pieux.

L'Union Sportive Ouest Cotentin, représentée par Messieurs FONTAINE et LEFEVRE, ont sollicité un créneau horaire pour le gymnase de la Fosse dans le but d'organiser des séances de « Foot éveil ».

En accord avec les associations utilisatrices conventionnées, des créneaux horaires peuvent permettre à l'Union Sportive Ouest Cotentin de mettre en place cette activité au sein du gymnase de la Fosse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** avec l'Union Sportive Ouest Cotentin une convention de mise à disposition du gymnase de la Fosse des Pieux selon les conditions prévues dans le projet ci-annexé,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE